



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2022-084**

**\*\*\***

**Objet :**  
**Convention avec  
l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault**

Délibération affichée le : **04 JUL. 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - LABEUR Martine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine - DEHAIL Francine – JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - FARRET Annie, arrivée à 19h15 - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 19h00 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic, arrivé à 18h40 - DEPOIX Nicolas - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

**Pouvoirs :** GARCIA Richard à CHRISTOL Marcel - FIAULT Marie-Noëlle à JOURNET Sabine - FALZON Serge à DEPOIX Nicolas – FARRET Annie à LABEUR Martine jusqu'à 19h15 - AUSILIA David à BLANES Michel - BRUN-BOUGARD Stéphanie à DEHAIL Francine jusqu'à 19h00 – NAVAS Ludovic à HORVILLE Steeve jusqu'à 18h40 - HASSAINE Sophie à SANCHEZ Marie-Hélène

Convocation du 16 juin 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 VOIX)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal N° 2019-147 du 17 décembre 2019, une convention a été conclue avec l'O.C.V.H. pour la mise à disposition du Sonambule pour les années 2020-2021-2022.

Pendant l'absence de l'agent territorial mis à disposition, comme la commune n'a pas procédé à son remplacement et ne peut pas remplir correctement les conditions d'utilisation du GUSO, l'O.C.V.H. est contraint de procéder à l'embauche des techniciens et à leur rémunération et la commune remboursera les sommes correspondantes. Pour ce faire, il convient de soumettre au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration de l'O.C.V.H. un avenant n°1 à l'article 5 à la convention qui nous unit.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à mandater les sommes dues.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à mandater les sommes dues.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Maire,  
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20220628-DEL2022-084-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022